

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 mai 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Alphée Moreau  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Gilles Bastien  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Monsieur le conseiller Raymond Morin  
Madame le conseiller Gaétan Guindon  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Réal Rochon  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Madame la conseillère Carole Robert  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Kazabazua  
Lac Ste-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi qu'une journaliste et deux citoyens.

## **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

### **Ouverture de la séance par la préfète**

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h 00.

**2019-R-AG135**

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2019**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points suivants, tel que recommandé par les membres du Conseil avant l'ouverture de la séance:

110-1 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Travail de collaboration avec les MRC ayant le mandat de développement régional et délais de traitement des dossiers.

110-2 Demande au gouvernement du Québec – Délais et concertation entre les différents ministères impliqués dans un dossier commun.

400-2 Retrait des bouteilles d'eau à usage unique et de la vaisselle à usage unique non recyclable des lieux de rencontre des comités du Conseil.

**ADOPTÉE**

2019-R-AG136

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 avril 2019**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 10 avril au 14 mai 2019**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 10 avril au 14 mai 2019 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2019-R-AG137

**Entérinement – Embauche de M. Charles-Antoine Besner, remplacement au poste d'agent de développement PDZA**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Charles-Antoine Besner pour le remplacement au poste d'agent de développement PDZA, suite au processus de sélection réalisé et conformément à la résolution 2019-R-AG048, aux conditions de travail en vigueur à la MRC et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2019 dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

2019-R-AG138

**Autorisation – Embauche de M. Emric Dumas Lavoie à titre de technicien en évaluation, contrat à durée indéterminée**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'embauche de M. Emric Dumas Lavoie à titre de technicien en évaluation, pour un contrat à durée indéterminée, aux conditions de travail en vigueur à la MRC et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2019 dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

2019-R-AG139

**Autorisation d'embauches – Préposé(e)s à l'information touristique**

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche des candidats retenus pour les postes de préposé(e)s à l'information touristique pour la saison estivale 2019, suite au processus de sélection réalisé, pour entérinement ultérieur par le Conseil et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2019.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Résolutions annuelles demandées par le MTQ en transport (GUTACVG)**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil les résolutions annuelles demandées par le MTQ en transport (GUTACVG) et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

## **Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or – Sommet provincial sur le transport collectif régional interurbain**

**Considérant** la demande d'appui présentée par la MRC de La Vallée-de-l'Or par l'adoption de sa résolution # 065-03-19;

**Considérant** que la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports, qui est responsable du transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus;

**Considérant** que le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

**Considérant** que le transport collectif régional interurbain constitue un grand défi en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec;

**Considérant** que le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain;

**Considérant** que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement auraient été abandonnées;

**Considérant** que les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente;

**Considérant** que la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2019 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution # 065-03-19 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin de demander au ministère des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus par la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.

**ADOPTÉE**

## **Appui à la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) – Demande d'exemption des taxes aux premières nations**

**Considérant** que la CCMVG demande au gouvernement une solution législative afin de permettre d'offrir une exemption des taxes aux consommateurs provenant des communautés autochtones du Québec, directement au point de vente;

**Considérant** que depuis quelques années, plusieurs membres des communautés autochtones encourageraient davantage les commerçants situés dans des villes d'Ontario, où ils bénéficient à plusieurs endroits d'une exemption de taxes directement au moment de l'achat;

**Considérant** que cette situation, qui résulte en plusieurs millions de dollars perdus au Québec au bénéfice de l'Ontario, préoccupe grandement les commerçants sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, raison ayant motivé la CCMVG à vouloir mettre en place des incitatifs afin de préserver la relation privilégiée que les entreprises entretiennent avec les Premières Nations;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2019 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa

démarche relative à l'obtention d'une exemption de taxes aux consommateurs provenant des communautés autochtones du Québec, directement aux points de vente.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu'à monsieur Éric Girard, ministre des Finances.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG142 Affection au Fonds Hydro-Québec – Remboursement de déficit accumulé non affecté**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au Fonds Hydro-Québec en remboursement d'un déficit accumulé non affecté au budget de la MRC, suite à la prise en charge du développement économique par la MRC en 2015, le tout conformément aux recommandations formulées par le comité de l'Administration générale de la MRC en avril 2018.

**ADOPTÉE**

---

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

---

**2019-R-AG143 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 avril au 21 mai 2019**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 17 avril au 21 mai 2019, totalisant un montant de 356 355,76 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG144 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 avril au 21 mai 2019**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 avril au 21 mai 2019, totalisant un montant de 355 513,62 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG145 Adoption de la liste des comptes fournisseurs – MRC au 31 mai 2019**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 31 mai 2019 totalisant un montant de 167 016,50 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG146 Adoption de la liste des comptes fournisseurs – TNO au 31 mai 2019**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs du TNO au 31 mai 2019 totalisant un montant de 14 072,00 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG147 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 17 avril au 21 mai 2019**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 17 avril au 21 mai 2019, totalisant un montant de 1 079,78 \$.

**ADOPTÉE**

## Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2018 de la MRC

Présentation du rapport financier de l'exercice 2018 de la MRC par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles.

## Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2018 des TNO

Présentation du rapport financier de l'exercice 2018 des TNO par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles.

### **Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Lynn Kearney,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

## HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-R-AG148

### **Achat de la rétrocaveuse au Centre de transfert des matières résiduelles**

**Considérant** que le financement en crédit-bail de la rétrocaveuse Case 590 Super N actuellement utilisée au Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau arrive à échéance;

**Considérant** que le contrat 140501 « Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse » intervenu permet l'achat de cet équipement à l'échéance du contrat de location de 5 ans, sur paiement d'un montant résiduel;

**Considérant** que le service de l'hygiène du milieu-environnement recommande l'acquisition de la rétrocaveuse, en regard de son utilisation et de son état;

**Considérant** que la valeur de rachat de la rétrocaveuse Case 590 Super N est de 19 711,29 \$, avant taxes;

**Considérant** que vu l'achalandage toujours croissant du Centre et la nature des bris occasionnés sur la rétrocaveuse, il serait astucieux de la remplacer éventuellement par un équipement avec des spécifications de capacité et de portée de la flèche (boom) accrues;

**Considérant** que des travaux d'agrandissement au Centre de traitement des boues de fosses septiques sont actuellement prévus et que divers équipements adaptés devront être acquis, mais que le choix n'est pas encore finalisé;

**Considérant** que le choix de ces équipements doit être considéré dans un ensemble d'équipements lourds du service de l'hygiène du milieu – environnement puisqu'il est envisageable de transférer des équipements d'un centre opérationnel à un autre, suite à une analyse complète des besoins et des acquis;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Environnement lors de la rencontre du 9 mai 2019 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de la rétrocaveuse Case 590 Super N de Crédit-bail RCAP aux conditions prévues au contrat 140501 et au prix de 19 711,29 \$ avant taxes, à même une affectation du fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

## Appui à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Demande d'adoption pour règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation

**Considérant** la résolution 2019-03-1989 adoptée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean relativement à une modification demandée au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (c. Q-2, R.40.1) pour y ajouter récupération des appareils ménagers et de climatisation;

**Considérant** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

**Considérant** que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

**Considérant** que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

**Considérant** que le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

**Considérant** que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 mai 2019 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Régie des matières résiduelles de Lac-Saint-Jean dans sa demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;

ET

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

**ADOPTÉE**

---

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

---

## Adoption des projets recommandés dans le cadre d'un appel de projets en culture 2019

**Considérant** la résolution 2019-R-AG060 autorisant le lancement d'un appel de projets en culture et la formation d'un comité de sélection, dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

**Considérant** que suite à l'appel de projets réalisé, les membres du comité de sélection ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

**Considérant** la liste suivante des projets priorités, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de sélection :

<b>Titre du projet et promoteur</b>	<b>Montant recommandé</b>
Municipalité de Bois-Franc – Je me souviens	500,00 \$
Le Château Logue inc. – Exposition de photos Fonds J.R. Gauvreau	1 000,00 \$
Radio CHGA – Spectacle Gospel	1 000,00 \$
Établissement du Cœur-de-la-Gatineau – Découverte des centres d'interprétation de la MRC	1 000,00 \$
Mani-Jeunes – La Culture au jeu	1 000,00 \$
Ville de Maniwaki – Les Nombriels de la semaine, La Dérive	1 000,00 \$
Association culturelle de Low – Célébrons notre patrimoine	1 000,00 \$
Presbytère de Blue Sea – Rencontre entre les nations	1 000,00 \$
Bibliothèque municipale du Lac Ste-Marie – 1 <sup>ère</sup> édition du Concours annuel d'art urbain et d'art mural	1 500,00 \$
	<b>9 000,00 \$</b>

**Considérant** la recommandation présentée par le comité de sélection ainsi que par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2019 pour le financement des projets en culture.

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la liste de projets priorisés par le comité de sélection dans le cadre de l'appel de projets en culture, en respect des conditions recommandées, et autorise la préfète et la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG151**

**Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Action Plein-Air Haute-Gatineau – Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau**

**Considérant** la demande de financement présentée par Action Plein-Air Haute-Gatineau pour l'organisation du « Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau », pour un montant de 2 500 \$;

**Considérant** que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 8 mai 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à Action Plein-Air Haute-Gatineau pour l'organisation du « Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG152**

**Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Presbytère de Blue Sea – Fin de semaine hot à Blue Sea**

**Considérant** la demande de financement présentée par le Presbytère de Blue Sea pour l'organisation de la « Fin de semaine hot à Blue Sea », pour un montant de 500 \$;

**Considérant** que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 8 mai 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une

aide financière de 500 \$ au Presbytère de Blue Sea pour l'organisation de la « Fin de semaine hot à Blue Sea », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG153**

**Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Municipalité de Blue Sea – Blue Sea en fête**

---

**Considérant** la demande de financement présentée par la municipalité de Blue Sea pour l'organisation de « Blue Sea en fête », pour un montant de 2 500 \$;

**Considérant** que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 8 mai 2019.

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à la municipalité de Blue Sea pour l'organisation de « Blue Sea en fête », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG154**

**Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Municipalité de Denholm – Festival d'été de Denholm**

---

**Considérant** la demande de financement présentée par la municipalité de Denholm pour l'organisation du « Festival d'été de Denholm », pour un montant de 2 500 \$;

**Considérant** que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 8 mai 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à la municipalité de Denholm pour l'organisation du « Festival d'été de Denholm », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG155**

**Financement de projets structurants – Appel à projets dans le cadre du Fonds de développement des territoires (2019-R-AG062) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

---

**Considérant** l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

**Considérant** la résolution 2019-R-AG062 autorisant le lancement d'un appel de projets pour le Fonds de développement des territoires et déterminant les modalités relatives à cet appel de projets;

**Considérant** que suite à l'appel de projets, les professionnels désignés ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

**Considérant** que l'analyse des projets soumis a été réalisée en respect des conditions prévues à la Politique, aux critères déterminés par les membres du Conseil de la MRC et en vertu des sommes disponibles via le FDT;



**Considérant** que les projets ainsi priorisés ont été soumis à l'attention de la directrice générale et la préfète, lesquels ont par la suite été présentés aux membres du Conseil à l'occasion du comité de l'Aménagement et de Développement du 7 mai 2019;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement des projets priorisés à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2019 dans ce dossier, sous réserve de certaines conditions.

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de développement économique de la MRC, lesquelles seront incluses au protocole à intervenir avec chacun des promoteurs :

Appel à projets - FDT - 30 avril 2019					
Évaluation par le service de développement					
# projet	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	\$ prop. CAD	\$ hors App. proj.	\$ Projet total
19-080	Presbytère de Blue Sea	Marie Papilles - Capsules	20 000 \$		50 000 \$
19-057	Pôle d'excellence en récréotourisme	Sortez des sentiers battus - Phase 3 de 3	40 000 \$		198 569 \$
19-063	Ville de Maniwaki	Mise aux normes du Centre sportif Gino Odjick	100 000 \$		1 784 155 \$
19-078	TDSVG	Une communauté : une seule adresse!	5 000 \$		65 677 \$
19-075	Union des producteurs agricoles de la VG	Amélioration de l'aspect visuel des fermes de la VG	13 140 \$		22 080 \$
19-060	Municipalité de Messines	Bande de patinoire sur dalle de béton	45 000 \$		128 244 \$
19-088	Municipalité d'Aumond	Réfection site du Moulin des Pères d'Aumond	0 \$	100 000 \$	356 481 \$
19-079	Chambre de commerce de Mki et VG	Dynamisation milieu affaires et dév. Économique	28 000 \$		50 800 \$
19-085	ZEC Brascoupé Désert	Diversification d'activités	52 762 \$		120 525 \$
19-072	Table agroalimentaire de l'Outaouais	Agent de commercialisation agroalimentaire régional	2 500 \$		81 800 \$
19-083	Municipalité de Montcerf	Projecteurs lumineux-Chûtes Quinn	0 \$	13 500 \$	22 500 \$
19-061	CREDETAO	Plateforme agricole l'Ange-Gardien	5 000 \$		93 350 \$
19-089	Municipalité de Cayamant	Réfection Mont Cayamant	10 564 \$		93 088 \$
19-049	Municipalité de Grand-Remous	Aménagement d'un terrain de tennis	30 000 \$		79 781 \$
19-051	ZEC Brascoupé Désert	Développement d'activités hivernales	30 000 \$		50 000 \$
19-070	Fondation le Terrier	Le poulailler pédagogique	1 500 \$		6 880 \$
		<b>Total</b>	<b>383 466 \$</b>	<b>113 500 \$</b>	<b>3 203 929 \$</b>

**ADOPTÉE**

2019-R-AG156

#### **Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Tarification reliée à l'exploitation de la faune**

**Considérant** qu'en juin 2016, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adoptait la résolution 2016-R-AG200 en appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'exclure, de son projet de règlement de tarification reliée à l'exploitation de la faune, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

**Considérant** qu'en août 2018, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adoptait la résolution 2018-R-AG290 en appui à la municipalité de Blue Sea afin de réitérer sa position demandant au MFFP de revoir la tarification imposée aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

**Considérant** que malgré la demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification et des préoccupations soulevées suite à son adoption, les exceptions demandées n'ont pas été exclues dudit règlement de tarification du MFFP;

**Considérant** que les frais facturés au citoyen présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633 \$, demande qui était auparavant sans frais;

**Considérant** que de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par des citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement du territoire à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2019 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer la position présentée dans les résolutions 2016-R-AG200 et 2018-R-AG290, afin de demander à nouveau au ministère des Forêts, de la Faune et des

Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, et à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

2019-R-AG157

#### Appui à la MRC de Maria-Chapdelaine – Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques

**Considérant** la résolution 40-03-19 adoptée par la MRC de Maria-Chapdelaine, demandant l'appui des MRC du Québec relativement à une « Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques »;

**Considérant** que la forêt est une richesse pour le Québec, qu'elle définit plusieurs de ses régions et en assure la vitalité;

**Considérant** que si la forêt se porte bien, les régions et le Québec en profitent;

**Considérant** qu'en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

**Considérant** que le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette déclaration de la première déclaration;

**Considérant** que l'on ne peut plus imaginer l'exploitation de la forêt au Québec sans prendre en compte l'augmentation inévitable des températures;

**Considérant** que la forêt change, il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et d'interventions;

**Considérant** qu'au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

**Considérant** que l'article 5 de l'*Accord de Paris* encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

**Considérant** qu'en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

**Considérant** que, partout sur la planète, l'on prend conscience du rôle que la matière ligneuse peut jouer, et le Québec doit passer à l'action;

**Considérant** que, pour l'avenir des communautés forestières, de la forêt et de la planète, les élus du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont solidaires des propos évoqués précédemment, conformément à la recommandation formulée à l'occasion de la rencontre du comité de l'Aménagement et de Développement tenue le 7 mai 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fasse siens des énoncés du préambule de la présente résolution et demande que:

1. L'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
2. Soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
3. Soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le « *Fonds vert* », outil majeur institué en 2006 par le gouvernement du Québec devant démontrer son efficacité, pour lequel les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018 et que les régions doivent aussi en bénéficier;

4. Soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques et, qu'à cet effet, l'État québécois, les municipalités et les MRC doivent donner l'exemple; et,

5. L'on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG158**

**Certificat de conformité – Règlement no. 2019-03-006 – Municipalité de Lac Ste-Marie**

---

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac Ste-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux, adopté par le conseil de la Municipalité de Lac Ste-Marie;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac Ste-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux, adopté par le conseil de la Municipalité de Lac Ste-Marie et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2019-R-AG159**

**Certificat de conformité – Règlement no. 2018-068 – Municipalité de Blue Sea**

---

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2018-068 modifiant le Règlement no. 93-03-15 (B) de zonage visant à intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 2018-325 applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables et à modifier les dispositions administratives, recours et sanctions, adopté par le conseil de la Municipalité de Lac Ste-Marie;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le Règlement no. 2018-068 modifiant le Règlement no. 93-03-15 (B) de zonage visant à intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 2018-325 applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables et à modifier les dispositions administratives, recours et sanctions, adopté par le conseil de la Municipalité de Blue Sea et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE**

---

## **AGRICULTURE**

---

**2019-R-AG160**

**Demande d'autorisation de la Municipalité de Canton de Low – Installation d'équipements de désinfection à même le poste de pompage du secteur Fieldville**

---

**Considérant** que la CPTAQ souhaite obtenir la recommandation du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en regard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant le dossier 422944 déposé par la municipalité de Canton de Low;

**Considérant** que le potentiel et la possibilité d'utiliser les lots visés par la présente demande d'autorisation à des fins agricoles présentent des limitations modérées résultant de l'effet cumulatif de plusieurs désavantages;

**Considérant** que ces lots sont déjà utilisés à des fins autres qu'à l'agriculture;

**Considérant** que la présente demande d'autorisation n'apporte aucune restriction supplémentaire aux activités agricoles avoisinantes;

**Considérant** qu'il est difficile de choisir un autre emplacement pour les puits en raison du fait que les deux fermes sont desservies par ce petit réseau d'aqueduc;

**Considérant** que les équipements de désinfection seront à même le poste de pompage déjà présent sur le territoire et que l'homogénéité de la communauté ne sera pas davantage impactée;

**Considérant** que la présente demande d'autorisation aura peu d'impact sur la préservation des ressources sols pour l'agriculture et qu'elle bénéficiera à la ressource eau;

**Considérant** que la superficie et l'emplacement des lots ne sont pas propices à la pratique d'activités agricoles;

**Considérant** qu'il s'agit de normes de santé publique à respecter;

**Considérant** que la présente demande d'autorisation respecte les objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

**Considérant** que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à son document complémentaire;

**Considérant** que le comité Consultatif agricole de la MRC a recommandé l'appui de cette demande d'autorisation lors de la séance tenue le 8 mai 2019;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation déposée par la municipalité de Canton de Low, dossier 422944, afin de procéder à l'installation d'équipements de désinfection à même le poste de pompage du secteur Fieldville dans la municipalité de Low.

**ADOPTÉE**

2019-R-AG161

**Appui au projet « Village d'accueil Haute-Gatineau » – Démarches auprès de la CPTAQ**

**Considérant** la demande d'appui présentée par M. Roch Alie concernant des démarches entreprises auprès de la CPTAQ pour le développement d'un projet touristique d'hébergement de 10 unités de type motel sur le lot 5 410 763 dans la Ville de Gracefield;

**Considérant** que ce projet serait en zone agricole, mais que le sol de classe 7 n'offre aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent;

**Considérant** que le lot visé est situé à la limite du périmètre urbain de la Ville de Gracefield;

**Considérant** qu'il n'y aura aucune contrainte supplémentaire sur les activités agricoles avoisinantes;

**Considérant** que le projet Village d'accueil Haute-Gatineau répond aux enjeux ciblés dans l'énoncé de vision stratégique de la MRC;

**Considérant** que le comité consultatif agricole a recommandé d'appuyer ce projet lors de la séance tenue le 8 mai 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande présentée par M. Roch Alie dans ses démarches auprès de la CPTAQ pour permettre la réalisation du projet « Village d'accueil Haute-Gatineau ».

**ADOPTÉE**

---

## TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

---

2019-R-AG162

### Octroi d'un financement à Environnement STERNE dans le cadre du PADF pour l'année 2019-2020

---

**Considérant** la résolution 2015-R-AG390 prévoyant la répartition régionale des sommes prévues au Programme d'aménagement durable de forêts (PADF);

**Considérant** la demande de financement déposée par Environnement STERNE pour l'organisation de 7 activités de sensibilisations à la forêt et à la biodiversité s'échelonnant de mai 2019 à mars 2020 et touchant des étudiants du secondaire et primaire de l'établissement du Cœur-de-la-Vallée;

**Considérant** que la demande cadre dans l'objectif 3.5 du PADF soit « d'accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière »;

**Considérant** que suite à l'étude du projet par le comité Multiressource, seuls les projets printaniers seront pour l'instant acceptés;

**Considérant** la recommandation formulée par le comité Multiressources dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 29 avril 2019.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant de 4800,21 \$ à Environnement STERNE, à même l'enveloppe PADF 2018-2021, pour l'organisation d'activités de sensibilisation à la forêt et à la biodiversité.

**ADOPTÉE**

---

## LOISIRS ET CULTURE

---

2019-R-AG163

### Parc linéaire – Octroi du contrat 190501 – Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

**Considérant** que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** l'invitation lancée à deux soumissionnaires dans le cadre de la recherche de prix 190501, afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs qui mènera à un sentiment de sécurité et une expérience plus optimale pour les utilisateurs de l'infrastructure;

**Considérant** que deux (2) soumissionnaires ont présenté une offre dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

**Considérant** que la soumission présentée par « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) » s'est avérée être la plus basse soumission reçue;

**Considérant** la recommandation formulée par la direction générale suite à l'ouverture des soumissions.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 190501 « Gestion de la patrouille – Véloroute des Draveurs » à « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) », au prix et conditions soumis.

**ADOPTÉE**

---

## **Correspondance**

Aucune question sur la correspondance.

---

## **VARIA POUR INFORMATION**

Aucun Varia.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC**

Aucune question du public.

---

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2019-R-AG164**

### **Ajournement de la séance**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au mardi 28 mai prochain à compter de 9 h. La séance d'ajournement se tiendra aux bureaux de la MRC situés au 186, rue King à Maniwaki.

**ADOPTÉE**

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Me Véronique Denis**  
Greffière et directrice  
générale adjointe